



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue à la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 26 août 2014 à 14 h 25 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Maxime Tremblay, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, M^e Suzanne Ouellet, greffier, M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2014-936*

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ VISANT À DÉFINIR LE POTENTIEL DE RÉCUPÉRATION DE LA CHALEUR DES EAUX USÉES DANS LE QUARTIER CONNAUGHT

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé définit des objectifs dans ses orientations qui demandent d'axer les projets résidentiels sur le développement durable et de réduire l'émission des gaz à effet de serre produits par les bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite évaluer le potentiel de récupération de l'énergie de la conduite collectrice d'eaux usées, et ce, afin de chauffer certains bâtiments communautaires et potentiellement résidentiels du quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit du premier quartier de la Ville de Gatineau où sont proposées différentes innovations dans la construction des bâtiments et du quartier dans son ensemble qui permettront des réductions d'émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion d'objectifs visant à développer un quartier qui se démarque d'un projet de développement traditionnel rend cette étude de faisabilité admissible à une subvention émanant du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que la Ville de Gatineau procède à une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention peut couvrir jusqu'à 50% des coûts admissibles d'une étude de faisabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à une contribution monétaire maximum de 27 000 \$ dans le cadre de ce projet;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement durable à demander une subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour évaluer le potentiel de récupération de l'énergie de la conduite collectrice des eaux usées du projet du quartier Connaught, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires offertes dans le cadre des conditions d'admissibilité à ce fonds;
- de s'engager à assumer, ce faisant, par une contribution en espèces, le minimum des coûts requis de réalisation aux fins d'admissibilité au Fonds municipal vert;
- d'autoriser madame Marie-Claude Martel, directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, à signer tout contrat ou entente avec la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de la présente demande au Fonds municipal vert.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2014

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-937*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 21 JUIN 2011 POUR LE PROJET DOMAINE DES FRÊNES ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6234135 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à la construction de la rue et des services municipaux dans la phase 1B du projet Domaine des Frênes;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 21 juin 2011 pour le projet Domaine des Frênes et que cette entente doit être amendée afin de prolonger la période de validité de l'entente et préciser les modalités de réalisation des travaux municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 21 juin 2011 concernant le projet Domaine des Frênes afin de prolonger la période de validité de l'entente et préciser les modalités de réalisation de certains travaux municipaux;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 6234135 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux dans la phase 1B du projet;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus ainsi que pour les travaux qui restent à compléter à la phase 1A, par la firme CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les amendements à l'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-938*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 42C - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans la phase 42C du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 42C :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 42C, montré au plan d'ensemble préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant le numéro G-06-197-01 1/2;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à l'inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-939*

**APPEL DE PROPOSITION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS -
CONCEPTION ET PRODUCTION DE CAPSULES VIDÉO PUBLICITAIRES
PORTANT SUR LE RECYCLAGE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-913 du 9 octobre 2012, adoptait l'adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, centre de tri des matières recyclables, et que de ce fait, Gatineau est devenu membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre à ses membres plusieurs services servant à promouvoir et faciliter la collecte et la valorisation des matières recyclables, dont le programme Amélioration de la performance, une enveloppe de subventions pour soutenir les membres de Tricentris dans leurs efforts de sensibilisation auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une réponse positive à une demande d'aide financière faite à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance et que la Ville de Gatineau pourrait donc recevoir la somme maximale de 68 478,75 \$ pour concevoir, produire et diffuser deux capsules vidéo publicitaires portant sur le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE les outils de communication et de sensibilisation élaborés et diffusés par la Ville de Gatineau portant sur la gestion des matières résiduelles pourraient être bonifiés avec l'ajout de deux publicités vidéo « clé en main » sur le recyclage;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels doit être diffusé à au moins trois firmes d'experts dans la conception, la production et la diffusion de capsules vidéo publicitaires et que cette expertise n'est pas suffisamment présente sur le seul territoire de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de l'environnement à recevoir une subvention dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris afin de rembourser les coûts pour la conception, la production et une partie de la diffusion de capsules vidéo publicitaires portant sur le recyclage;
- d'autoriser la Division de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes ayant leur établissement sur le territoire du Québec;
- d'autoriser le trésorier à effectuer un virement budgétaire d'un maximum de 68 478,75 \$ afin d'augmenter le budget des recettes et dépenses du montant de la subvention accordée dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-940*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 5 271 361 DU CADASTRE DU
QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 6129625 CANADA INC. -
SCCELLANT MILLENIUM - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 032,3 m², situé sur la rue Bombardier dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6129625 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 25 juin 2014, et propose d'acquérir le lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 446 m² d'aire au sol, pour une occupation au sol d'une superficie totale de 15 %, de la superficie du terrain une fois les travaux terminés, afin d'y loger une entreprise en imperméabilisation de fondation;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 68 542,75 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²) plus les taxes si applicables, a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011 (CM-2011-567). Le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par Développement économique – CLD Gatineau en octobre 2013 était de 1,80 \$/pi² mais la signature de l'offre d'achat ayant eu lieu près de sept mois plus tard, le prix de vente a été ajusté au taux 2014, soit 2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6129625 Canada inc. et dûment signée le 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le comité des affaires courantes de Développement économique - CLD Gatineau, en vertu de sa résolution DE-CAC-13-63 adoptée le 10 octobre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 6129625 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.4, qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- de vendre à 6129625 Canada inc. le lot 5 271 361 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 032,3 m², au prix de 68 542,75 \$ (2,10 \$/pi² ou ± 22,60 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6129625 Canada inc. et dûment signée le 25 juin 2014;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 6129625 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- de mandater les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6129625 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Le produit de la vente sera appliqué contre la dette affectée au terrain visé, si requis.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-941*

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À RECOURIR AU PROCESSUS D'EXPROPRIATION - LOT 4 075 494 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME CENTRE DE TRANSPORT EN COMMUN - SECTEUR EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet de construction d'un deuxième Centre de transport en commun dans le secteur est de la Ville, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition du lot 4 075 494 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 938,4 m², situé à l'extrémité du boulevard des Affaires, près de l'avenue des Entreprises, secteur de Gatineau. Cette acquisition est nécessaire afin de procéder au raccordement des services municipaux d'aqueduc et d'égout, en plus de permettre le prolongement du boulevard des Affaires jusqu'à la propriété de la Société;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations entre la Société de transport de l'Outaouais et le propriétaire, il s'avère qu'une entente de gré à gré est peu probable et que des procédures d'expropriation doivent être entreprises par la Société de transport de l'Outaouais afin de procéder à l'acquisition des droits réels requis sur le lot 4 075 494 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. Ch. S-30.01) prévoit que :

92. Une société peut, avec l'autorisation de la Ville qui adopte son budget, exproprier selon les dispositions de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) tout bien, situé dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission.

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2014-047, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur cette parcelle de terrain :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil:

- d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. Ch. S-30.01), à recourir à la procédure d'expropriation pour l'acquisition du lot 4 075 494 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 4 938,4 m², situé à l'extrémité du boulevard des Affaires, près de l'avenue des Entreprises, secteur de Gatineau, et ce, dans le cadre et pour les fins du projet de construction d'un deuxième Centre de transport en commun dans le secteur est de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-942*

RÉÉVALUATION DE LA FONCTION DE PRÉPOSÉ AUX POMPES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-86 du 27 janvier 2010, approuvait la convention collective 2008-2012 des cols bleus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'article 27.07 de la convention collective prévoit un mécanisme de réévaluation de postes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à cet article, les salariés occupant la fonction de préposé aux pompes ont formulé une demande de réévaluation et que les conclusions de l'analyse qui en découle démontrent qu'un ajustement de classe salariale est nécessaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil municipal d'accepter de changer la classe salariale du titre d'emploi de préposé aux pompes à la classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, rétroactivement au 15 septembre 2013.

Le salaire des employés ayant occupé cette fonction passera à la classe 6, rétroactivement à cette date.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 août 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2014-943*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2014-1220*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ TURGEON À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SERVICE DE PROXIMITÉ - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint – Service de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur André Turgeon à titre de directeur général adjoint – Service de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale sous la gouverne de la directrice générale.

Le salaire de monsieur André Turgeon est établi à la classe DGA, échelon 4, de la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur André Turgeon bénéficiera d'une allocation automobile de 3 440 \$ annuellement.

Monsieur André Turgeon sera assujéti à une période d'essai de douze mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur André Turgeon est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale en conséquence.

Les fonds, à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-13107-115 - Direction générale adjointe – Service de proximité / Réguliers / Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif